

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250402-CM02042025_014-DE



Séance du 2 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur Raby André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 014

Objet : Demande PNP 2025 « Travaux d'ouvrages des ponts de « Lagut Vielh » et « Moulin de Bas »

Monsieur le Maire, propose de réhabiliter deux ouvrages : le pont de Lagut Vielh et le pont de Moulin de Bas ». Ces travaux de réhabilitation permettront la réouverture de la circulation à tous les véhicules motorisés sur ces deux ponts dans la limite de 40 tonnes. Ces ponts permettent l'accès à divers terrains forestiers et sont empruntés par des engins agricoles.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de subvention via le Programme National Pont (PnP). Par le biais du PnP, la Commune peut espérer une aide financière pour réaliser les travaux (à hauteur de 60 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :



Demande PnP 025 : Travaux de réhabilitation d'ouvrages				
		Base HT (€)	TAUX	Montant de la subvention demandée
PONT DE LAGUT VIELH	Installation chantier, balisage déviation	39 000,00		
	Travaux de terrassement	19 000,00		
	Renforcement des appuis	52 500,00		
	Réparation de béton (tablier)	14 500,00		
	Superstructure, voirie et finition	35 500,00		
Total (A)		160 500,00		
Total Aléa (B)	Aléa travaux (20%)	32 100		
PONT DE MOULIN DE BAS	Installation chantier, balisage déviation	50 500		
	Travaux de terrassement	55 300		
	Nouvel ouvrage tablier - structure	97 000		
	Superstructure, voirie et finition	45 900		
Total (C)		248 700		
Total Aléa (D)	Aléa travaux (20%)	49 740		
Total sondages (E)	Sondages géotechniques	15 000		
TOTAL Travaux HT (A+B+C+D+E)		506 040,00		
Aide demandée PNP 2025			60 %	303 624,00 €
Subvention demandée DSIL 2024			20 %	101 208,00 €
Fonds propres			20%	101 208,00 €
TOTAL			100 %	506 040,00€

- **de valider** le projet de réhabilitation des ponts de « Lagut Vieilh » et « Moulin de Bas » pour un montant évalué à **506 040 € HT**,

- **d'autoriser** M. le Maire de solliciter l'aide financière au titre de Programme National des Ponts pour ces travaux 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 04/04/2025
et affichage le 04/04/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY